

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1126^{ÈME} RÉUNION

12 DÉCEMBRE 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1126.2 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1126^{ème} réunion tenue le 12 décembre 2022, sur l'examen du mandat de la Force multinationale mixte (FMM) contre le Groupe terroriste Boko Haram.

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses déclarations et décisions antérieures sur les activités de la FMM et la situation dans le Bassin du Lac Tchad, en particulier le Communiqué [[PSC/PR/COMM.2/1057 \(2022\)](#)] adopté lors de sa 1057^{ème} réunion tenue le 14 janvier 2022, par lequel le CPS a renouvelé le mandat de la FMM pour une période de 12 mois, le Communiqué [[PSC/PR/COMM.\(CDLXXXIX\)](#)] adopté lors de sa 489^{ème} réunion tenue le 3 mars 2015, qui a demandé à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir la pleine opérationnalisation de la FMM ;

Prenant note du discours d'ouverture de S.E. Ambassadeur Victor Adeleke, Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de décembre 2022, et de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ; **notant également** les exposés de S.E. Ambassadeur Mamman Nuhu, Secrétaire exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad et du Commandant de la Force de la FMM, le Major Général Abdul Khalifah Ibrahim ;

Réaffirmant son engagement indéfectible à continuer de soutenir la FMM ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Accueille favorablement** le rapport du Président de la Commission sur les activités de la Force multinationale mixte (FMM) contre le Groupe terroriste Boko Haram ; **se félicite également** des progrès réalisés à ce jour dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation régionale pour les pays affectés par le groupe terroriste Boko Haram ; **réitère** la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ; et **note avec préoccupation** que le Groupe terroriste Boko Haram demeure une menace existentielle pour la paix, la sécurité et le développement dans la région du Bassin du Lac Tchad et sur l'ensemble du Continent ;
2. **Rend hommage** au personnel de la FMM pour sa bravoure, son professionnalisme et son engagement sans relâche dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et, à cet égard, **félicite** les pays contributeurs de troupes pour leur soutien continu ;
3. **Se félicite** du retour volontaire des personnes déplacées en interne (PDI) et appelle à un redoublement d'efforts pour mobiliser l'aide humanitaire requise, y compris la réinstallation et la fourniture d'un soutien psychosocial à la population affectée par Boko Haram ;
4. **Encourage** l'UA et la communauté internationale à continuer à soutenir les pays contributeurs de troupes (TCC) de la MNJTF, à savoir le Bénin, le Cameroun, le Tchad, le Niger

et le Nigéria, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le renforcement de plans de réintégration complets pour les combattants de Boko Haram qui se sont rendus et leurs familles, conformément aux cadres nationaux existants, ainsi qu'aux normes et standards internationaux ; **demande** à la Commission de l'UA de continuer à soutenir tous les efforts visant à consolider, maintenir et améliorer les gains de sécurité des opérations de la FMM dans les zones affectées ;

5. **Souligne la nécessité** de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources financières pour la Mission et, à cet égard, **exprime sa profonde gratitude** aux partenaires pour leur soutien soutenu à la FMM, en particulier l'Union européenne (UE) ;

6. **Exhorte** les pays de la région du Bassin du Lac Tchad à rester extrêmement vigilants et à renforcer la sécurité aux frontières afin de freiner la prolifération des combattants étrangers et des armes ainsi que de renforcer les engagements régionaux en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre ;

7. **Salue** les efforts de la CEDEAO et de la CEEAC dans la région et souligne la nécessité d'assurer une plus grande interface entre la FMM, la CEDEAO, la CEEAC et la CBLT ;

8. **Demande** à la Commission de l'UA et à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) de renouveler le Protocole d'accord et l'Accord de mise en œuvre du soutien (SIA) qui sous-tendent la fourniture d'un appui de l'UA à la FMM pour une période d'un an (du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024) ;

9. **Demande** la restructuration de la FMM en une force multidisciplinaire, avec des composantes policières et civiles solides, qui prenne en considération une approche globale de la lutte contre le terrorisme ;

10. **Décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2023 ; et

11. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.